



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-287

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-03-002 - 2021 Délégation de gestion DDCSPP36 (3 pages) Page 3

R24-2020-11-02-003 - 28 THIRON Inscription monuments historiques murs enclos
abbaye Thiron-Gardais (5 pages) Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-03-002

2021 Délégation de gestion DDCSPP36

DÉLÉGATION DE GESTION

ENTRE :

La préfecture de la Région Centre-Val de Loire, sise 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1, dénommée ci-après le « délégrant » d'une part,

ET

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, sise Cité administrative – 49, Boulevard George-Sand – BP 613 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX, ci-après dénommée le « déléataire » d'autre part,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 1, 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, **la préparation** :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, soit les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 de ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, **la gestion** :

- sous réserve de l'approbation par l'autorité de tarification, des programmes d'investissements, de leurs plans de financement, et des emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des contrats ou conventions pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de la rédaction des arrêtés de tarification y afférant, sous réserve de l'accord de l'autorité de tarification compétente ;
- de la procédure d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'action sociale et des familles et la préparation des propositions d'affectation du résultat du budget général ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2: Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

ARTICLE 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

ARTICLE 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2020

Le délégant
Le préfet de la région
Centre – Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Le délégataire
Le directeur départemental de la
cohésion sociale
et de la protection des populations
Signé : Philippe FOURY

Le préfet de l'Indre
Signé : Thierry BONNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-003

28 THIRON Inscription monuments historiques murs
enclos abbaye Thiron-Gardais

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
des bâtiments de l'enclos de l'abbaye Saint-Sauveur de Thiron-Gardais
(Eure-et-Loir)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 18 juillet 1912 portant classement de l'abbatiale de la Sainte-Trinité, à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir),

VU l'arrêté en date du 17 octobre 1962 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du presbytère, de l'ancienne officialité de l'abbaye à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir),

VU l'arrêté en date du 28 septembre 2001 portant inscription au titre des monuments historiques de la grange dîmière, en totalité, des façades et toitures des bâtiments de communs appartenant à l'abbaye (boulangerie, moulin, maison du médecin laïc, étable, pigeonnier, tour de guet, le collège, le bâtiment des classes), les vestiges d'aménagements hydrauliques, les vestiges du mur d'enceinte et les sols des parcelles constituant l'enclos abbatial, à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir).

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT QUE les bâtiments et dépendances de l'abbaye de la Sainte-Trinité de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du lien historique avec l'histoire de l'abbaye et du collège royal militaire, de la cohérence à maintenir au sein de l'enclos abbatial historique une reconnaissance des constructions qui ont permis le maintien du lieu et son appropriation en collège royal,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 mai 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les bâtiments appartenant à l'enclos abbatial soit les façades et toitures de la maison du gardien ou du géôlier, les façades et toitures des grandes remises du collège, les façades et toitures de l'ancienne salle d'escrime et de danse du collège royal et militaire, les façades et toitures de la maison du portier, les façades et toitures de la maison du receveur, les façades et toitures de la maison du tailleur.

. les façades et toitures de la maison du gardien ou du géôlier, située 12, rue de l'Etang, commune de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sur la parcelle 36, section AB,

. les façades et toitures des grandes remises du collège royal et militaire, situées 21,23,25 et 27, rue du commerce, commune de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sur les parcelles 75,76,77 et 78, section AB,

. les façades et toitures de l'ancienne salle d'escrime et de danse du collège royal et militaire, située 6b, rue de l'Abbaye, commune de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sur la parcelle 355, section AB,

. les façades et toitures de la maison du portier, située 2, rue de l'Abbaye, commune de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sur la parcelle 74, section AB,

. les façades et toitures de la maison du receveur, située 2, rue de l'Abbaye, commune de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sur la parcelle 74, section AB,

. les façades et toitures de la maison du tailleur, située 6b rue de l'Abbaye, commune de THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sur la parcelle 355, section AB.

La parcelle 36, d'une contenance de 1 a 88 ca, figurant au cadastre section AB appartient en indivision à M. Gilles MOREL, né le 5 août 1962 à RENNES (35000) et à son épouse Mme Dominique THIBAUT, née le 11 septembre 1959 à LE MANS (72000), demeurant ensemble 12, rue de l'Etang à THIRON-GARDAIS (28200) par acte du 7 mai 2008, dressé devant Maître PETITJEAN, notaire à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir) et publié au service de la publicité foncière de CHARTRES le 2 juin 2008, volume 2804P 2800P, numéro 782.

La parcelle 74, d'une contenance de 96 ca, figurant au cadastre section AB appartient à M. David FAUQUET, né le 15 août 1977 à CORBEIL-ESSONNES (91),

demeurant 2, rue de l'abbaye à THIRON-GARDAIS (28200) par acte de vente du 3 août 2007, reçu devant Maîtres NAVET-DAUTEUIL, notaires à THIRON-GARDAIS (28200), publié au service de la publicité foncière le 1^{er} octobre 2007, volume 2804 P 31 2007P numéro 1277.

La parcelle 75, d'une contenance de 1 a 99 ca, figurant au cadastre section AB appartient à M. Francis Gustave Oscar GENET, né le 25 février 1947 à THIRON-GARDAIS (28200), demeurant 11, rue de la Claye à SOURS (28630) suite à l'attestation après décès des 23 et 26 janvier 1996, dressée devant Maître PETITJEAN, notaire à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), publiée au service de la publicité foncière de CHARTRES le 9 février 1996, volume 1996P, numéro 214. Le bien était issu d'une donation-partage entre M. James Marie Emile DAMAS et son épouse Mme Marie Léontine Julia LEBRUN, demeurant à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir). La donation a été transcrite au bureau des hypothèques de NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir), le 16 mai 1946, volume 341, numéro 45.

La parcelle 76, d'une contenance de 1 a 78 ca, figurant au cadastre section AB appartient en indivision à M. Jean Gilbert Yvon HEGON, né le 24 novembre 1942 à FONTAINE-LA-GUYON (Eure-et-Loir) et à son épouse Rolande Hilda PETITET, née le 5 juillet 1942 à BLOIS (41000), demeurant ensemble 23, rue du commerce à THIRON-GARDAIS (28200) par acte de vente du 19 juillet 2014, reçu devant Maîtres NAVET et DAUTEUIL, notaires à THIRON-GARDAIS (28200), publié au service de la publicité foncière de CHARTRES le 28 juillet 2014, volume 2814 P numéro 877.

La parcelle 77, d'une contenance de 77 ca, figurant au cadastre section AB appartient en indivision à M. Michel Claude Gérard ALNET, né le 7 août 1937 à NANTERRE (Hauts de Seine) et à son épouse Denise Suzanne BOUCRY, née le 22 mai 1936 à NONANCOURT (Eure), demeurant ensemble 25, rue du commerce à THIRON-GARDAIS (28200) par acte de vente du 28 avril 1990, reçu devant Maître PETITJEAN, notaire à THIRON-GARDAIS (28200), publié au service de la publicité foncière de CHARTRES le 9 mai 1990, volume 1990P, numéro 69.

La parcelle 78, d'une contenance de 5 a 59 ca, figurant au cadastre section AB appartient à Madame Séverine Jeanne Marie OLLIVIER, née le 23 septembre 1974 à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) et à Monsieur Cyrille Michel PLOT né le 24 novembre 1972 à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) par acte de vente reçu devant Maîtres NAVET-DAUTEUIL, notaires à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), le 3 juillet 2009, publié au service de la publicité foncière de CHARTRES le 1^{er} septembre 2009, volume 2804P31 2009 P 1069.

La parcelle 354, d'une contenance de 3 a 50 ca, figurant au cadastre section AB appartient en indivision à M. Marc Yves Dominique METIFEUX, né le 4 février 1953 à NOGENT-LE-ROTROU (Eure-et-Loir) et à son épouse Marie France Edith PILET, née le 4 mai 1954 à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (Eure-et-Loir), demeurant ensemble 16, rue des Fresnes à THIRON-GARDAIS (28200) par acte

de vente du 18 août 2010, dressé devant Maître NAVET-DAUTEUIL, notaire à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir) et publié au service de la publicité foncière de CHARTRES le 1^{er} juillet 2010, volume 2804 P 31 2010 P, numéro 1030.

La parcelle 355, d'une contenance de 1 a 35 ca, figurant au cadastre section AB appartient à M. Stéphane BERN, né le 14 novembre à LYON (69006) et demeurant 66a rue de la Rochefoucauld à PARIS (75009) par acte du 21 juin 2017, dressé devant Maître NAVET-DAUTEUIL, notaire à THIRON-GARDAIS (Eure-et-Loir), publié au service de la publicité foncière de CHARTRES le 21 juillet 2017, volume 2804 P 31 2017 P, numéro 924.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 18 juillet 1912, l'arrêté d'inscription du 17 octobre 1962 et l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 septembre 2001, susvisés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Centre – Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 02 novembre 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

*INA. Regades et
forages*

02 NOV. 2021

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Pierre POUËSSEL

Département :
EURE-ET-LOIR

Commune :
THIRON

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 30/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF Eure et Loir
5 Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tel. 02.37.18.70.83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'action et des Comptes
publics

